

LISTE DES PRODUITS A L'EGARD DESQUELS L'ITALIE DEMANDE CONCESSIONS TARIFFAIRES

AU ROYAUME DE DANEMARK

Voix douanière	Dénomination des produits	Proposition de réduction ou de consolidation en couronnes danoises et par Kg.
ex 24	Sucs de fruits avec ou sans addition de sucre	0,025
28	Vins autres, y compris le Vermuth	0,50 par litre
ex 65 a)	Fruits à coques comestibles, compris les salés ou simplement conservés en eau, pulpe de fruits sans ingrédients, pulpe de prunes ou dattes avec sucre, tamarin au naturel même conservé en sucre ou en mélasse	0,025
ex 65 a)	Citrons salés ou conservés en eau	0,05
ex 65 a)	Noisettes	0,05
ex 65 a)	Noix	0,05
ex 65 b)	Extrait de réglisse, avec ou sans addition d'autres matières, en blocs, baguettes, pesant 5 kg. au moins pour chaque centaine de baguettes	0,10
ex 65 a)	Légumes salés et conservés en eau	0,05
66	Limons	0,032
ex 67	Amandes en coques	0,05
ex 67	Amandes sans coques	0,05
68	Raisins, même pressés	0,125
ex 69	Châtaignes	0,05
ex 72 a	Poires	0,025
ex 72 b	Prunes	0,01
ex 72 b	Cerises	0,01
139 c	Chou-fleurs	0,04
	Fils de rayonne autres (non préparés pour la vente au détail) simples ou retors à simple torsion:	
ex 156/3	- sur bobines, non teints	1,50
ex 156/3	- sur bobines, teints	1,50
ex 156/4	- autres	1,25

LISTE DES PRODUITS A L'EGARD DESQUELS L'ITALIE DEMANDE CONCESSIONS TARIFFAIRES

AU ROYAUME DE DANEMARK

Voix douanière	Dénomination des produits	Proposition de réduction ou de consolidation en couronnes danoises et par Kg.
ex 24	Sucs de fruits avec ou sans addition de sucre	0,025
28	Vins autres, y compris le Vermuth	0,50 par litre
ex 65 a)	Fruits à coques comestibles, compris les salés ou simplement conservés en eau, pulpe de fruits sans ingrédients, pulpe de prunes ou dattes avec sucre, tamarin au naturel même conservé en sucre ou en mélasse	0,025
ex 65 a)	Citrons salés ou conservés en eau	0,05
ex 65 a)	Noisettes	0,05
ex 65 a)	Noix	0,05
ex 65 b)	Extrait de réglisse, avec ou sans addition d'autres matières, en blocs, baguettes, pesant 5 kg. au moins pour chaque centaine de baguettes	0,10
ex 65 a)	Légumes salés et conservés en eau	0,05
66	Lemons	0,032
ex 67	Amandes en coques	0,05
ex 67	Amandes sans coques	0,05
68	Raisins, même pressés	0,125
ex 69	Châtaignes	0,05
ex 72 a	Poires	0,025
ex 72 b	Prunes	0,01
ex 72 b	Cerises	0,01
139 c	Chou-fleurs	0,04
	Fils de rayonne autres (non préparés pour la vente au détail) simples ou retors à simple torsion:	
ex 156/3	- sur bobines, non teints	1,50
ex 156/3	- sur bobines, teints	1,50
ex 156/4	- autres	1,25

Voix douanière	Dénomination des produits	Proposition de réduction ou de consolidation en couronnes danoises et par Kg.
	Autres articles à métrage de rayonne:	
ex 178/6	- écrus, non teints ou pour l'ultérieure transformation	4,50
ex 178/7	- autres	5
286	Riz auquel la pellicule externe a été enlevée ainsi que riz de cette espèce mélangé avec riz non pelé	0,0125
287	Riz autre, comprise la recoupe, la farine et l'amidon de riz	0,02
ex 306	Pêches en contenants hermétiquement fermés	0,50
ex 306	Conserve de tomate en d'autres con- tenants hermétiquement fermés	0,05
ex 307 •	Conserve de tomate en contenants hermétiquement fermés du poids brut de kilogrammes 5 au moins	0,05

Liste
des
marchandises pour lesquelles le Danemark demande des concessions
à l'Italie aux négociations douanières GATT.

No. du Tarif	Désignation des produits	Taux des droits selon le tarif Italien	Taux Italien désiré
--------------	--------------------------	--	---------------------

1 a et b	Chevaux, vivants	45 % a.v. (Chevaux reproducteurs dans certaines conditions peuvent être importés librement)	ex.
	Animaux de l'espèce bovine, vivants		
3 a	veaux	40 % a.v.	ex.
3 b	génisses et bouvillons	40 % a.v.	ex.
3 c	taureaux	30 % a.v.	ex.
3 d	vaches	35 % a.v.	ex.
3 e	bœufs	35 % a.v.	ex.
		(Animaux reproducteurs dans certaines conditions peuvent être importés librement)	
13 a	Viande de l'espèce bovine, fraîche ou congelée	40 % a.v.	ex.
13. c	Viande, fraîche ou congelée de l'espèce porcine	40 % a.v.	ex.
14	Déchets d'abattoir, comestibles, frais ou congelés	20 % a.v.	ex.
15	Volaille, morte	45 % a.v.	ex.
19	Saindoux	40 % a.v.	ex.
20	Suif, comestible	20 % a.v.	ex.

Dans certaines conditions libre pour usage industriel

N ^o . du Tarif	Désignation des produits	Taux des droits selon le tarif Italien	Taux Italien désiré
21 a	Jambons, en récipients hermétiquement fermés	40 % a.v.	6 %
21 b	Autre viande en récipients hermétiquement fermés pas contenant d'autres substances (par exemple légumes)	40 % a.v.	10 %
22	Poissons d'eau douce, frais ou congelés, truite vivante comprise	25 % a.v.	10 %
23 a	Poisson de mer, frais ou congelé (Morue, lamie, tonno, mackereau, plie, anguille, seiche)	30 % a.v. (exemption pour entre autres tonno pour la production industrielle de poisson conservé dans certaines conditions)	ex.
23 b	Fillets de poisson, frais ou congelés	30 % a.v.	ex.
24 a	Morue salé	15 % a.v.	ex.
24 b ou g	Poisson salé	15 ou 30 % a.v.	ex.
30	Beurre	30 % a.v.	ex.
32 a	Oeufs en coques	30 % a.v.	ex.
32 b 1	Produits d'oeufs: Oeufs entiers (jaune et blanc) séchés	30 % a.v.	ex.
32 b 2	Oeufs entiers (jaune et blanc) autres	30 % a.v.	ex.
32 c	Jaune d'oeufs	30 % a.v.	ex.
65	Pommes de terre pour semences	Dans certaines conditions libre pour un contingent annuel, autrement 20% a.v.	
95	Orge de semence	35 % a.v.	ex.
95	Bray	Dans certaines conditions 10% a.v. pour un contingent annuel de 170.000 kg., autrement 30% a.v.	ex.
96	Avoine de semence	30 % a.v.	ex.

No. du Tarif	Désignation des produits	Taux des droits selon le tarif Italien	Taux Italien désiré
111 a	Graines de betteraves	ex.	ex.
111 •	Semence de graminée	ex.	ex.
111 d	Graines potagères	ex.	ex.
154 a	Viande conservée contenant autres substances	40 % a.v.	10 %
155 b	Bouillon de poulet, concentré, en emballage d'un poids brut inférieur à 25 kg	25 % a.v.	5 %
	Poisson conservé:		
156 a 3	Tonno	40 % a.v.	5 %
156 a 4	Mackereau	35 % a.v.	5 %
156 a 4	Harenguet	35 % a.v.	5 %
156 a 4	Sardelles	35 % a.v.	5 %
156 a 4	Harengs	35 % a.v.	5 %
158	Crevettes	30 % a.v.	5 %
229	Moler, brulé et brisé	15 % ex. a.v.	ex.
234	Cryolite	15 % a.v.	ex.
442	Caséine	20 % a.v.	ex.
443 b 1	Albumine, pure	20 % a.v.	ex.
443 b 2	Albumine, autre	10 % a.v.	ex.
472 et 473	Cuir et peaux, brutes (peaux de vaches et de veaux)	ex. ou 5 % a.v.	ex.
809 e 1	"Mortier de Moler"	20 % a.v.	ex.
812	"Pierre de Moler"	30 % a.v.	ex.
904 a, b et c	} Beaux pour le transport de lait, d'acier étamé	35 % a.v.	5 %
962 a, b et c	} d'aluminium	40 % a.v.	5 %
1051 b	Moteurs Diesel plus que 100 tons	40 % a.v.	5 %
	100 tons ou moins	35 %	5 %
1110-11	Machines pour la fabrication de chaussures	30 et 35 % a.v.	5 %
1133 e	Protecteurs de cheques	25 % a.v.	5 %
	Machines pour la fabrication de ciment	?	5 %

Note to the Executive Secretariat
Negotiations Italy - Denmark

We have the honour to inform you that a meeting on Tariff Negotiations between Italy and Denmark has been held on May 13, 1949.

According to the procedure fixed by the document GATT/TN. 1A/1, we herewith hand over to you two copies of the lists of offers that have been exchanged.

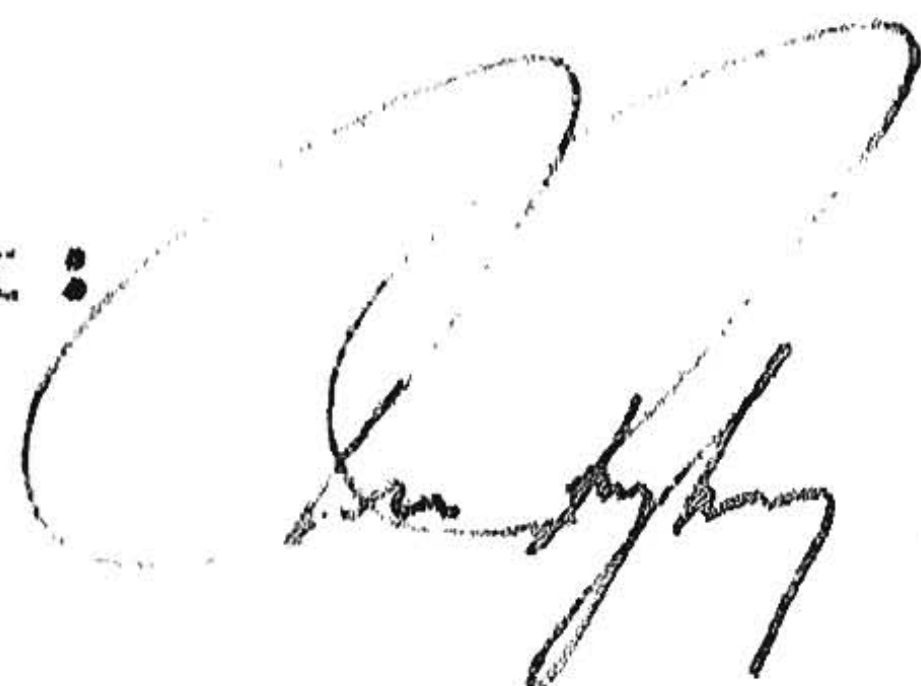
The next meeting will take place during the coming week.

Annecy, May 13, 1949.

For Italy:

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Rose".

For Denmark:

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "L. J. J.".

LISTE DES MARCHANDISES POUR LESQUELLES L'ITALIE REpond
AUX DEMANDES DE CONCESSIONS TARITAIRES FAITES PAR LE

DANEMARK

N. du tarif	Désignation des produits	Taux des droits selon le tarif italien	Taux italien désiré	Taux offert
ex 1 a et b	Chevaux, vivants (Chevaux reproducteurs dans certaines condi- tions peuvent être im- portés librement)	45% a.v.	ex.	Réserve. On attend des précisions
	Animaux de l'espè- ce bovine, vivants:			
ex 3 a	-veaux	40% a.v.	ex.	Idem
ex 3 b	-génisses et bouvillons	40% a.v.	ex.	Idem
ex 3 c	-taureaux	30% a.v.	ex.	Idem
ex 3 d	-vaches (animaux reproducteurs dans certaines condi- tions peuvent être im- portés librement)	35% a.v.	ex.	Idem
ex 3 e	-boeufs	35% a.v.	ex.	Idem
ex 13 a	Viande de l'espè- ce bovine, fraîche ou congelée	40% a.v.	ex.	Idem
13 c	Viande, fraîche ou congelée, de l'es- pèce porcine	40% a.v.	ex.	40% (consol.)
14	Déchets d'abattoir, comestibles, frais ou congelés	20% a.v.	ex.	20%
15	Volaille, morte	45% a.v.	ex.	30%
19	Lard	40% a.v.	ex	Négociations avec les Etats Unis.
ex 148 b	Suif, comestible	35% a.v.	ex.	30%

N. du tarif	Désignation des produits	Taux des droits selon le tarif italien	Taux ita- lien dési- ré	Taux offert
ex 154 a	Jambons, en réci- pients hermétique- ment fermés	40% a.v.	6%	40% (consol.)
ex 154 a	Autre viande, en réci- pients hermétiquement fermés pas contenant d'autres substances (par exemple légumes)	40% a.v.	10%	40% (consol.)
22	Poissons d'eau douce, frais ou congelés, trui- te vivante comprise	25% a.v.	10%	25% (consol.)
ex 23 a	Poisson de mer, frais ou congelé (lamie, morue, tonno, mackereau, plie, anguille, seiche)	30% a.v. (exemp.pour entre autres tonno pour la production indus- trielle de poisson conservé dans certai- nes conditions)	ex.	25%
23 b	Filets de poisson, frais ou congelés	30% a.v.	ex.	A négocier avec le pays principal fournisseur
24 b	Morue salée et simi- laires	15% a.v.	ex.	15%
24 g	Poisson salé	15 ou 30% a.v.	ex.	A négocier avec le pays principal fournisseur
30	Beurre frais ou salé, même fondu	30% a.v.	ex.	30% (consol.)
32 a	Oeufs en coques	30% a.v.	ex.	A négocier avec le principal fournisseur
32 b 1	Produits d'oeufs: oeufs entiers (jaune et blanc) séchés	30% a.v.	ex.	Idem
32 b 2	oeufs entiers (jaune et blanc) autres	30% a.v.	ex.	Idem

N. du tarif	Désignation des produits	Taux des droits selon le tarif italien	Taux italien désiré	Taux offert
32 c	Jaune d'oeufs	30% a.v.	ex.	Idem
65	Pommes de terre pour semailles	Dans certaines con- ditions libre pour un contingent annuel, autrement 20% a.v.		Idem
ex 95	Orge de semence	35% a.v.	ex.	Réserve. On attend des précisions.
ex 95 b-	Barley	Dans certaines condi- tions 10% a.v. pour un contingent annuel de 170.000 qx., autre- ment 35% a.v.	ex.	Idem
ex 96	Avoine de semence	30% a.v.	ex.	Idem
111 a	Graines de bettera- ves	ex.	ex.	A négocier avec le principal fournis- seur
ex 111 c-	Semence de graminée	ex.	ex.	Idem
ex 111 d-	Graines potagères	ex.	ex.	Idem
ex 154 a	Viande conservée conte- nant autres substances	40% a.v.	10%	40% (consol.)
ex 155 b-	Bouillon de poulet, con- centré en emballage d'un poids brut inférieur à 25 kg.	25% a.v.	5%	25% (consol.)
<u>Poisson conservé:</u>				
156 a 3-	tonno	40% a.v.	5%	A négocier avec le principal fournis- seur
ex 156 a 4-	mackereau	35% a.v.	5%	Idem
ex 156 a 4-	harenguet	35% a.v.	5%	Réserve. On attend des précisions.
156 a 4	-sardelles	35% a.v.	5%	A négocier avec le principal fournis- seur

N. du tarif	Produits	Taux italien	Taux désiré	Taux offert
ex 156 a 4	-harengs	35%	5%	Réserve. On attend des précisions.
ex 158	Crevettes	30% a.v.	5%	25%
229	Mcler, brûlé et brisé	ex.	ex.	Réserve. On attend des précisions
254	Cryolite naturelle, même pulvérisée	15% a.v.	ex.	10%
442	Caséine	20% a.v.	ex.	Réserve. On attend les demandes des Pays-Bas.
443 b 1	Albumine, pure	20% a.v.	ex.	15%
443 b 2	Albumine, autre	10% a.v.	ex.	8%
ex 472 et ex 473	Cuir et peaux brutes (peaux de vaches et de veaux)	ex. ou 5% a.v.	ex.	A négocier avec le principal fournisseur
309 e 1	"Mortier de moler"	20% a.v.	ex.	Réserve. On attend des précisions
812	"Pierre de moler"	30% a.v.	ex.	Idem
ex 904 a, b et c	Seaux pour le transport du lait -d'acier étamé	35% a.v.	5%	A négocier avec le principal fournisseur
ex 962 a, b et c	-d'aluminium	40% a.v.	5%	Idem
1051 b	Moteurs Diesel			
	-plus que 100 tonnes	40% a.v.	5%	Idem
	-100 tonnes ou moins	35% a.v.	5%	Idem
1110-11	Machines pour la fabri- cation de chaussures	30 et 35% a.v.	5%	Idem
ex 1133 e	Protecteurs de chèques	25% a.v.	5%	Réserve. On attend des précisions
ex 1156	Machines pour la fabri- cation du ciment	35%	5%	30%

POUR LA DELEGATION ITALIENNE

(C. La Rosa)

Négociations Tarifaires 1949.

Liste des concessions offertes à l'Italie.

No. du tarif	Dénomination des produits	Droit actuel	Droit demandé	Offres
		Kroner le kilo.		
ex 24	Sucs de fruits avec ou sans addition de sucre	0.25	0.025	cons.
28	Vins autres, y compris le Vermuth	1.15	0.50	
ex 65 a	Fruits à coques comestibles, compris les salés ou simplement conservés en eau, pulpe de fruits sans ingrédients, pulpe de prunes ou dattes avec sucre, tamarin au naturel même conservé en sucre ou en mélasse	0.05	0.025	
ex 65 a	Citrons salés ou conservés en eau	0.05	0.05	
ex 65 a	Noisettes	0.05	0.05	cons.
ex 65 a	Noix	0.05	0.05	cons.
ex 65 a	Légumes salés et conservés en eau	0.05	0.05	
ex 65 b	Extrait de réglisses, avec ou sans addition d'autres matières, en blocs, baguettes, pesant 5 Kgs. au moins pour chaque centaine de baguettes	0.15 ¹⁾	0.10	
66	Limons	0.05	0.032	cons.
ex 67	Amandes en coques	0.20	0.05	cons.
ex 67	Amandes sans coques	0.20	0.05	cons.
68	Raisins, même pressés	0.25	0.125	cons.
ex 69	Châtaignes	0.35	0.05	
ex 72 a	Poires	0.05	0.025	
ex 72 b	Prunes	0.01	0.01	
ex 72 b	Cerises	0.01	0.01	
139 c	Chou-fleurs	0.10	0.04	

No. du tarif	Dénomination des produits	Droit actuel	Droit demandé	Offres
	Fils de rayonne autres (non préparés pour la vente au détail) simples ou retors à simple torsion:			
ex 156/3	-sur bobines, non teints	3.00	1.50	2.00
ex 156/3	-sur bobines, teints	3.00	1.50	2.00
ex 156/4	-autres	2.50	1.50	2.00
	Autres articles à métrage de rayonne.			
ex 178/6	-écrus, non teints ou pour l'ultérieure transformation	9.00	4.50	8.00
ex 178/7	-autres	10.00	5.00	9.00
286	Riz auquel la pellicule externe a été enlevée ainsi que riz de cette espèce mélangé avec riz non pelé	0.0125	0.0125	cons.
287	Riz autre, comprise la recoupe, la farine et l'amidon de riz	0.02 ²⁾	0.02	prière de donner des détails sur la nature des produits
ex 306	Pêches en contenants hermétiquement fermés	1.00	0.50	
ex 306	Conserve de tomate en d'autres contenants hermétiquement fermés	1.00	0.05	
ex 307 c	Conserve de tomate en contenants hermétiquement fermés du poids brut de kilogrammes 5 au moins	0.40 ³⁾	0.05	

1) L'article n'appartient pas au numéro du tarif 65 b, mais au numéro 2, 15 ore le kilo.

2) Les déchets de riz n'appartiennent pas au numéro du tarif 287, mais au numéro 59, exemption.

3) Des tomates conservées, le numéro du tarif 307 c ne comprend que la purée de tomates.

N o t e

pour le SECRETAIRE EXECUTIF

Les Délégations danoise et italienne ont l'honneur de vous faire connaître qu'elles ont terminé leurs négociations tarifaires.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, en double exemplaire, la liste finale des offres échangées.

Pour la Délégation
du DANEMARK:

M. A. Munksgaard

Pour la Délégation
d'Italie.

A. D. Neri

TARIFF NEGOTIATIONS 1949

Final concessions granted by Denmark to Italy.

Danish Tariff Item Number	Description of Products	Present Rate of Duty	Concession
		Kroner per kg	
2	Liquorice juice, with or without addition of other material, in blocks or in sticks weighing at least 5 kg per 100 sticks	0,15	0,10
ex 24	Fruit juices, with or without addition of sugar	0,25	0,25
ex 65 a	Edible shell fruit, n.e.s., whether shelled or not	0,05	0,05
ex 65 a	Hazel-nuts, shelled or unshelled	0,05	0,05
ex 65 a	Walnuts, shelled or unshelled	0,05	0,05
ex 65 a	Lemons, salted or preserved in water	0,05	0,05
ex 66	Lemons, fresh	0,065	0,065
ex 67	Almonds, shelled or unshelled	0,20	0,20
68	Grapes, whether crushed or not	0,25	0,25
ex 69	Edible chestnuts	0,35	0,35
286	Rice, freed from its outer envelope (peeled rice), also such rice mixed with unhusked rice	0,0125	0,0125
ex 307 c	Tomato purée in hermetically sealed packagings weighing at least 5 kg gross	0,40	0,40

M.A. Wassard.
M.A. Wassard.

Head of the Danish Delegation

I T A L I EListe finale des offres au Danemark

Nos. du projet du tarif	Désignation des produits	Droit du projet du tarif	Offre
22	Poissons d'eau douce	25 %	20 %
23	Poissons de mer, frais (vivants ou morts) ou conservés à l'état frais:		
ex a	- Lamie (<i>Lamna cornubica</i> G ~~ym~~ .), morue (<i>Gadus morrhua</i>), thon (<i>Thynnus thynnus</i>), maquereau (<i>Scomber scombrus</i>), plie (<i>Pleu- ronectes platessa</i>), anguille (<i>Anguilla vulgaris</i>), sèche (<i>Se- pia officinalis</i>) (1)	30 %	20 %
b	- Filets de poisson.	30 %	20 %
<u>Note</u> - Le poisson frais, même conge- lé, de la espèce des scombéridés (thon, thonite (tonnetto), thon blanc, maquereaux) destiné à l'in- dustrie de la conservation du pois- son pour être préparé ou conservé, est admis en franchise, sous l'ob- servation des règles et des condi- tions à établir par le Ministre des Finances (1).			
24	Poissons simplement salés, séchés ou fumés :		
b	- Morue ou similaires (haddock, klippfish)	15 %	8 %

(1) - Chaque expédition doit être accompagné d'un certificat d'origine délivré par des organismes autorisés par les Gouvernements respectifs et reconnus par le Gouvernement Italien. Le certificat d'origine doit indiquer, entre autres, la dénomination commerciale usuelle ainsi que le nom en latin des poissons.

La production de dit certificat d'origine ne dispense pas l'importateur des contrôles auxquels les autorités douanières italiennes peuvent procéder.

Nos. du projet du tarif	Désignation des produits	Droit du projet du tarif	Offre
ex 95	Orge de semence	35 %	10 % (dans les limites d'un contingent annuel et selon les règles et con- ditions à établir par le Ministre des Finances)(1)
ex 96	Avoine de semence	30 %	10 % (dans les limites d'un contingent annuel et selon les règles et con- ditions à établir par le Ministre des Finances)(1)
156	Poissons préparés ou conservés: a - En récipients hermétiquement fermés :		
	ex 4) - maquereau	35 %	25 %
ex 158	Crevettes préparées ou conservées .	30 %	10 %
254	Cryolite naturelle, même pulvérisée.	15 %	5 %
442	Caséine	20 %	15 %
443	Albumines :		
	b - d'autres espèces :		
	1) - pures	20 %	15 %
	2) - autres	10 %	8 %
ex 1133-e	Machines à authentifier les chèques	25 %	15 %
ex 1156	Machines et appareils pour la fa- brication du ciment	35 %	25 %

Annecy, le 12 Août 1949.

(1) - Les expéditions doivent être effectuées en emballages plombés et accompagnés d'un certificat d'origine délivré par le Service phytopathologique du pays d'origine, précisant que le produit a un degré de pureté non inférieur à 95 % et un degré de germination d'au moins 90-92 %.